



49<sup>e</sup>  
FESTIVAL INTERNATIONAL  
DE LA BANDE DESSINÉE  
ANGOULÊME  
JOURNÉE PRO 26 JANVIER  
27 > 30 JANVIER 2022

# CONDITIONS GÉNÉRALES

Aucune marque ou société autre que la société ayant procédé à la réservation n'est autorisée à exposer sans l'accord écrit de l'organisateur du Festival.

## I - ORGANISATION

9<sup>e</sup> Art+ est l'organisateur officiel du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

9<sup>e</sup> Art+ dont le siège social est situé au **71 rue Hergé à Angoulême** est votre **unique interlocuteur** concernant tout engagement pouvant être pris au nom de la manifestation.

9<sup>e</sup> Art+ décline toute responsabilité concernant les éventuels engagements pris par des tiers au nom de la manifestation. **Nous vous invitons à la plus grande vigilance** concernant toute demande qui pourrait vous être adressée par courrier, mail, téléphone... au nom du festival provenant de toute personne ou société ayant des coordonnées différentes de celle de 9<sup>e</sup> Art+ 71 rue Hergé 16000 Angoulême - France.

L'exposant s'engage formellement à respecter les présentes conditions générales ainsi que le règlement intérieur et le guide de l'exposant (remis après validation de l'inscription), et reconnaît en avoir pris connaissance.

L'exposant accepte sans réserve les prescriptions du dossier communiqué par l'organisateur, qui comprend :

- DEMANDE D'INSCRIPTION
- RÉGLEMENT INTERIEUR

## II - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute personne désirant exposer adresse sa demande, à l'aide des formulaires fournis par l'organisateur à :

9<sup>e</sup> ART+ - 71, rue Hergé - 16000 Angoulême - France.

Seules, sont considérées enregistrées, les demandes dûment complétées. L'organisateur se réserve le droit de refuser une demande sans avoir à motiver sa décision.

## III - RÉPARTITION DES STANDS

L'organisateur effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants et de la spécificité de chaque espace.

L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

Dans le cas où plusieurs exposants souhaiteraient le même emplacement, seul l'organisation du Festival pourra statuer.

**L'organisateur a toute liberté et toute latitude pour décider, de manière souveraine et sans avoir à apporter de justification, de l'accueil ou non d'un exposant.**

## IV - ADMISSION

L'acceptation de la demande de participation est confirmée par une réponse écrite adressée par 9<sup>e</sup> Art+ à l'exposant.

Si elle est acceptée et confirmée par l'organisateur, la demande d'inscription constitue le contrat de location et son engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de location du stand et des frais annexes à réception de la facture et dans tous les cas, dans les délais précisés dans les formulaires de réservation.

**L'acceptation définitive sera effective après règlement total du solde (ou choix du prélèvement) et confirmation écrite du Festival.**

## V - ANNULATION DE LA DEMANDE DE RÉSERVATION

Si pour une raison quelconque, l'exposant annule sa participation par lettre recommandée avec accusé de réception, les indemnités de résiliation seront les suivantes :

- résiliation 90 jours avant la manifestation : frais de dossier.
- résiliation moins de 90 jours avant la manifestation : 15 % du montant TTC de la participation.
- résiliation moins de 60 jours avant la manifestation : 40 % du montant TTC de la participation.
- Si l'exposant n'a pas fait part de sa volonté de résilier son inscription 30 jours avant la manifestation et n'a pas occupé son stand à l'ouverture du Festival, il sera redevable du montant total de la participation.

- Lorsqu'un exposant n'occupe pas son stand 24 heures avant l'ouverture de la manifestation, le stand est considéré comme disponible et l'exposant renonce de fait à l'utiliser. Le Festival peut alors disposer du stand sans que l'exposant puisse en demander le remboursement, même partiel.

## VI - ANNULATION DE LA MANIFESTATION

**Dans le cas où le Festival n'aurait pas lieu, les demandes d'admission seraient annulées et les sommes perçues au titre de la réservation des stands seraient remboursées.**

## VII - CLAUSE PÉNALE

Toute facture non-réglée à sa date d'exigibilité, fera l'objet de l'application des intérêts de droit conformément à la loi 92/1442 du 31/12/92.

Si l'organisateur est dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (avocat, contentieux) pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu que le débiteur devra lui verser à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire fixée à 15% du montant de la créance principale.

## VIII - ASSURANCES

**Les sociétés participantes sont tenues d'assurer le matériel, le mobilier et les marchandises qu'elles exposent, et de souscrire un contrat de responsabilité civile, pour la durée de la manifestation, livraison, installation et démontage compris.**

L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou pertes, ainsi que pour les vols ou disparitions du matériel appartenant aux sociétés. Les exposants s'engagent à abandonner toute faculté de recours contre les organisateurs ou les autres exposants.

## IX - GARDIENNAGE

**Le gardiennage des sites n'est assuré que pendant les horaires de fermeture des espaces d'expositions.**

**L'exposant s'engage à être présent sur son stand dès qu'il en a pris possession tous les jours** de 9h à 20h, pendant la nocturne jusqu'à la fermeture, et lors du démontage jusqu'à évacuation complète de son matériel et de ses marchandises.

## X - COMPÉTENCE TERRITORIALE DE JURIDICTION

Tout exposant inscrit accepte sans réserve ces conditions générales.

En cas de contestation quelconque, les Tribunaux d'ANGOULÊME seront de convention expresse, seuls compétents pour en connaître.

9<sup>e</sup> Art+  
FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE  
71, rue Hergé - 16000 ANGOULÊME - FRANCE - Tél. 33 (0)5 45 97 86 51  
email : [jlbittard@bdangouleme.com](mailto:jlbittard@bdangouleme.com)

Sarl au capital de 10 000 euros - 499 371 433 RCS Angoulême - SIRET : 499 371 433 00016 - APE : 9329Z - TVA Intracommunautaire : FR42499371433

[www.bdangouleme.com](http://www.bdangouleme.com) / [www.bdangouleme.com](http://www.bdangouleme.com)